

## **COMMUNIQUE DE PRESSE : OLIVIER MAINGAIN EN TOTALE CONTRAVENTION**

Suite à la décision du bourgmestre Maingain de vouloir modifier la dénomination d'une partie de l'avenue Paul Hymans en Cours Paul-Henri Spaak, il appert clairement que cette décision est en totale contravention avec la loi.

En effet, le Collège de Woluwe-Saint-Lambert a, paraît-il, invité la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie à donner son avis. A ce jour, cette commission n'a toujours pas donné son avis conforme. Pourquoi ? Tout simplement parce que le Collège a adressé son courrier « Place des Palais à 1000 Bruxelles », au lieu de « avenue d'Italie 30 à 1050 Bruxelles ».

De plus, dans les règles défendues par la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, il est clairement énuméré les cas « Quand on peut changer le nom d'une rue » (sic).

La Commission Royale de Toponymie et Dialectologie précise d'abord que tout changement doit rendre service. On ne voit pas comment un service peut être rendu avec ce nouveau nom !

De plus, la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie précise que le nom des rues appartient au passé de la commune. On ne pourrait pas comprendre que Paul-Henri Spaak fasse partie de l'histoire de Woluwe-Saint-Lambert.

Enfin, et c'est capital, la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie précise très clairement que « On ne change pas de nom de rue parce que l'on veut rendre hommage à une personnalité » (sic).

Ainsi, Monsieur Maingain est en totale contradiction avec la loi et met notre commune dans l'illégalité pour des raisons bassement et purement politiques afin de faire plaisir à la fille de Paul-Henri Spaak qui fait partie de son parti politique.

Je n'hésiterai pas à aller jusqu'au bout de toutes les démarches que m'autorise la loi afin que ma commune et ses habitants ne soient pas les victimes de ce genre de manoeuvre.

Par contre, je ne suis pas du tout opposée à appeler une nouvelle artère de notre commune Paul-Henri Spaak, mais je suis opposée à remplacer une artère existante par ce nom.